CLUB 41
MADAGASCAR N°2
TOAMASINA

AGENDA 2026-2027

Amitié • Action • Solidarité



TOK5 – événement humanitaire à vélo

Tamatave Voice 2027

Reboisement

Actions solidaires

BIENVENUE

Un agenda pour agir

Notre équipe, nos actions, nos valeurs et nos documents de référence.

UNE SAISON POUR SE RETROUVER

Agir ensemble · partager · transmettre

SOMMAIRE

03	Le bureau 2026–2027
04	Les membres du club
05–06	Identité et agenda des actions
07–09	Calendrier de la saison
10–11	Être 41 — les valeurs et notre histoire
12–15	Statuts — documents originaux
16–25	Règlement intérieur — original
26–28	Fiches des événements
29–31	Les actions du Club 41 Tamatave
32–33	Suivi des actions et notes
34–37	Souvenirs, amitié, TOK et contacts
38	Dernière de couverture

UNE ÉQUIPE, UN ENGAGEMENT

Le bureau 2026–2027

Unis par l'amitié, tournés vers l'action et la solidarité.

PRÉSIDENT • 2026–2027



Norbert **LOUISON**

Président du Club 41
Madagascar N°2 – Tamatave

LES RESPONSABLES 2026 / 2027



VICE-PRÉSIDENT
Eric **MARINOT**



VICE-PRÉSIDENT
Philippe **PAYET**



TRÉSORIER
Georges **MAGOT**



SECRÉTAIRE
Avinass **CHENDRIAH**



IRO / COMMUNITY MANAGER
Naivosoa **RAKOTOASIMBOLA**

LE CLUB · LES MEMBRES

Les membres du club

Des personnalités réunies par l'amitié et l'engagement.

MEMBRES ACTIFS — 18 MEMBRES

01	Georges MAGOT	10	Thierry ANDRIAMISA
02	Herivelo Zo RABETRANO	11	Zahir MAMODALY
03	Norbert LOUISON	12	Stéphane AH-WAYE
04	Safir FAKRA	13	Erick WAIBEL
05	Naivosoa RAKOTOASIMBOLA	14	Avinass CHENDRIAH
06	Philippe PAYET	15	Benoit BOQUET
07	Anthony CERVEAU	16	Andry RANDRIAMAMPIANINA
08	Zohar TAHERALY	17	Teddy ZAFINDRABOTOVAO
09	Housseny AKBARALY MOIZALY	18	Njaka RABOANARINIRINA

MEMBRE D'HONNEUR

Alexandre GARNIER

MEMBRES HONORAIRES

Shémir LEONG HUNE TO

Marcellin CHAN KU HION

Chrétien RALITERA (FAFA)

Fonctions du bureau 2026–2027 : page 3.

LE CLUB

L’amitié en mouvement

Le Ravinala, la chaîne de l’amitié et l’esprit d’action : les repères du Club 41 à Toamasina.

UNE HISTOIRE À TOAMASINA

Le Club 41 Madagascar N°2 de Toamasina a reçu sa charte le 3 novembre 2018. Son identité s’inscrit dans le mouvement Club 41 malgache et international.

2004

Premier club malgache

Création du premier Club 41 à Antananarivo.

2018

Toamasina N°2

Remise de charte du club de Toamasina.

2023

Rayonnement international

Intégration du Club 41 Madagascar au Club 41 International.

ÉGALITÉ · ACCUEIL · OUVERTURE · ENTRAIDE

AGENDA DES ACTIONS

Les grands rendez-vous

Dates annoncées et projets à organiser pendant la saison 2026–2027.

RENDEZ-VOUS DATÉS

03 DÉC. 2026

Rencontre avec Les Dodos

Jeudi • 19 h | Saint-Pierre, La Réunion

23 JANV. 2027

Tamatave Voice 2027

Samedi • 16 h–19 h | Restaurant Ocean 501

ACTION HUMANITAIRE EN PRÉPARATION

TOK5 / TAKE OUT KERE 5

Défi humanitaire à vélo : Majunga (Mahajanga) → Diégo-Suarez (Antsiranana), 878 km. Départ indiqué le 26 septembre ; année à confirmer avant publication définitive.

À programmer : actions environnementales, rencontres régulières et autres projets solidaires. Les créneaux libres des calendriers suivants sont prévus pour les renseigner.

CALENDRIER DE SAISON

Septembre à décembre 2026

Repères pour organiser les réunions, les actions et les échéances du club.

SEPTEMBRE

À renseigner

OCTOBRE

À renseigner

NOVEMBRE

À renseigner

DÉCEMBRE

Rencontre interclubs

03 · Club 41 Les Dodos, 19 h
Saint-Pierre (La Réunion)

Les dates de réunions statutaires sont à fixer par le club (rythme de deux réunions par mois selon le règlement intérieur).

CALENDRIER DE SAISON

Janvier à avril 2027

Repères pour organiser les réunions, les actions et les échéances du club.

JANVIER

Tamatave Voice 2027

23 · 16 h à 19 h
Restaurant Ocean 501, Tamatave

FÉVRIER

À renseigner

MARS

À renseigner

AVRIL

À renseigner

Les dates de réunions statutaires sont à fixer par le club (rythme de deux réunions par mois selon le règlement intérieur).

CALENDRIER DE SAISON

Mai à août 2027

Repères pour organiser les réunions, les actions et les échéances du club.

MAI

À renseigner

JUIN

À renseigner

JUILLET

À renseigner

AOÛT

À renseigner

Les dates de réunions statutaires sont à fixer par le club (rythme de deux réunions par mois selon le règlement intérieur).

ÊTRE 41

Ami, tu entres au Club 41, tu sais que nos traditions ont d'abord été nourries par les symboles issus de la grande légende des Chevaliers de la Table Ronde et complétées ensuite par les nôtres, forgées par les créateurs de notre Club.

Il est d'usage de rappeler les principes qui nous unissent.

01 LA TABLE RONDE

Notre premier Symbole est la Table Ronde elle-même :

Son dessin exprime l'égalité qui est la nôtre, sans distinguer selon notre âge notre fortune ou notre rang social. Ses bandes blanches et noires rappellent que l'ombre succède vite au soleil, que le bien n'est pas éloigné du mal et que nous préférons nous abstenir d'opinions trop vite lâchées et de jugements hâtifs sur tes faits, les idées et encore plus les personnes.

02 UNE PLACE POUR UN AMI

Il y a cependant, autour de la table, qui fut celle des compagnons du roi Arthur, à la gauche du Roi un siège qui est resté vide. Il fut appelé le siège périlleux car ne pouvait s'y asseoir qu'un homme courageux et prud'homme. Nous y voyons là le signe que, autour de notre Table, il y a toujours une place pour un nouvel ami.

03 LA LANCE ET LE GRAAL

Les Compagnons d'Arthur révéraient la Lance et le Graal :

La Lance mystérieuse, dont la légende d'Arthur disait qu'elle pouvait faire saigner le vent, reste pour nous signe de l'action à laquelle tu seras invité à te joindre. Le Graal était le symbole de la quête jamais achevée;

Notre histoire, nos symboles

La mise en commun des différences qu'elle révèle est pour nous le gage de la richesse du Club 41;

04 MADAGASCAR ET L'AMITIÉ

Le premier Club 41 Malgache a été créé à Antanarivo, le 29 avril 2004.

Le 03 novembre 2018 le Club 41 de Toamasina N°2 est charté en la présence du Président national Club 41 France François Motillon. Ainsi ces deux clubs 41 de Madagascar sont tous deux des filleuls du club 41 français à leur naissance.

Depuis le 13 novembre 2022 le Club 41 Madagascar est une entité séparée du Club 41 français, désormais nous volons par nos propres ailes, le Club 41 Madagascar a été intégré au Club 41 international en 2023.

Notre insigne national intègre en son centre le Ravinala, communément appelé « l'arbre du voyageur ». Nous y voyons là le symbole de l'ouverture de notre club vers les autres et les nouvelles connaissances et amitiés.

La Croix autour de laquelle s'enlace la Chaîne de l'amitié orientée vers les quatre points cardinaux rappelle la vocation universelle de notre Club.

Les quatre branches et le centre unique signifient le 41 : quarante années, c'est la fin d'une époque de la vie, quarante et une c'est un nouveau voyage qui commence.

05 L'AMITIÉ

L'amitié est un mot dont tu entendras parler souvent chez nous. Puisses-tu ne pas le prononcer trop facilement et pratiquer vraiment la vertu qu'il exprime.

STATUT

CLUB 41 Malagasy Toamasina N°2



TITRE PREMIER : DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – DURÉE - OBJET

ARTICLE PREMIER - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif dénommée CLUB 41 Malagasy Toamasina N°2 régie par l'ordonnance N° 60-133 du 03 Octobre 1960 portant régime général des associations.

Elle n'est affiliée à aucun parti politique, ni à aucun groupement confessionnel. Elle accepte en son sein tous ceux qui adhèrent au présent statut, sans discrimination de race, d'ethnie, de classe sociale, d'appartenance idéologique.

ARTICLE 2 - SIÈGE-SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Lot 03 Bis Morafeno Parcelle 14/33 -501- Toamasina

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - OBJET

Cette association a pour objets :

- Rassembler des hommes de plus de 40 ans qui font la promotion de l'esprit, de la force de l'amitié et de la solidarité, de l'entente entre les peuples et du dynamisme de l'action,
- Regrouper des hommes aux profils divers, agissant dans l'éthique du respect des idées de chacun et des valeurs morales de tous,
- Réaliser régulièrement des actions sociales.

TITRE II : ADHÉSION – DÉMISSION – RADIATION DES MEMBRES

ARTICLE 5 – ADHÉSION

L'association est ouverte à tous les hommes plus de 40 ans ; Malagasy et internationaux, anciens tableurs ou non-tableurs mais ayant l'esprit Table Ronde et respectant les règlements intérieurs du CLUB 41 Malagasy Toamasina N°2.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DES MEMBRES

- Membres fondateurs : toute personne ayant participé à la constitution de l'association ; membres de l'assemblée générale avec voix délibérative et du Bureau Exécutif.
- Membres d'honneur : des membres auxquels l'association souhaite rendre hommage
- Membres actifs : toute personne participant aux activités et pouvant bénéficier des services et prestations de l'association. Ils s'acquittent de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.
- Membres bienfaiteurs : toute personne acceptant de soutenir l'association financièrement ou matériellement.

ARTICLE 7 - DÉMISSION

La qualité de membre se perd par volonté ou décès.

ARTICLE 8 – RADIATION

La radiation est le renvoi pour non-respect du règlement intérieur ou esprit du Club 41. Seule l'Assemblée Générale a la qualité de radier un membre.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Deux organes sont valides : l'Assemblée Générale et le bureau exécutif.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

C'est l'organe suprême de l'association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quelque soit son titre. Elle se réunit une fois par an.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan ; compte de résultat et annexe à l'approbation de l'assemblée)
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est organisée en cas de nécessité :

- Soit à l'initiative du Président
- Soit à la demande de la majorité des membres du bureau exécutif
- Soit à la demande des 2/3 des membres de l'association.

ARTICLE 12- DELIBÉRATION
Pendant une réunion, la délibération est effective si les 2/3 du nombre des membres de l'association sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, il faut marquer dans un procès-verbal le report de la date sous 15 jours avec distribution d'une nouvelle convocation. Peu importe le nombre, les membres présents durant la 2è convocation peuvent délibérer.

ARTICLE 13 – LE BUREAU EXECUTIF
Le Bureau Exécutif de l'association est composé par 4 membres :

1- Un Président (01)
2- Un Vice-président (01)
3- Un Secrétaire (01)
4- Un Trésorier (01)

Les membres sont élus pour une année par l'assemblée générale et ils sont rééligibles.

ARTICLE 14- INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Exécutif sont bénévoles

ARTICLE 15- ATTRIBUTION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

- **Le Président :** est mandaté par l'Assemblée Générale pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. À ce titre, il communique en son nom dans la presse, les médias et envers les adhérents. Ainsi, chaque décision est prise en son nom, sous sa responsabilité personnelle et celle de l'association
- **Le Vice-président :** participe à l'action du bureau et suppléer le président.
- **Le Trésorier :** est le responsable des comptes et des finances de l'association.
- **Le Secrétaire :** Classe tous les documents relatifs à la vie de l'association, Veille au respect des clauses statutaires. Établit les procès-verbaux de toutes les réunions.

TITRE IV : RESSOURCES ET GESTION FINANCIERE

ARTICLE 16- RESSOURCES
La ressource de l'association est la cotisation mensuelle des membres ainsi que les produits des activités qu'elle organise.

ARTICLE 17- DEPENSES
Les dépenses courantes ne sont soumises à aucune procédure particulière. A l'inverse, les dépenses consenties à l'égard des dirigeants doivent respecter une procédure dite des conventions réglementées : les dépenses engagées par

l'association doivent entrer dans son objet statutaire qui définit l'activité de l'association.

ARTICLE 18- TENUE DE COMPTES

Toutes les entrées et les sorties d'argent en caisse (monnaie) ou en banque sont enregistrées dans un cahier ou un tableur informatique appelé journal recettes/dépenses au fur et à mesure de leur réalisation.

TITRE V : MODIFICATION DE STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 19- MODIFICATION DE STATUTS

Toute modification est soumise à l'accord de l'assemblée générale réunie de façon extraordinaire. La modification des statuts doit être signalée au greffe des associations de la préfecture dans les 3 mois à compter du jour de leur adoption.

ARTICLE 20- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut intervenir sur décision des 2/3 des membres, en application de ses dispositions statutaires, sur décision de justice ou sur décision administrative. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 21- DÉVOLUTION DES BIENS

Au cas où la dissolution est décidée, les actifs de l'association devront être dévolus à une nouvelle association régionale créée à cet effet avec le soutien du Club 41 Français ou auprès d'associations ayant des buts similaires.

A défaut d'existence d'une telle association les actifs de l'association seront transférés au Club 41 Français.

Fait à Toamasina le 19 Janvier 2018.

Le Secrétaire

Thierry ANDRIAMISA

Le Président

ZO RABETRANO

RÉGLÈMENT INTÉRIEUR

MEMBRES

Différentes catégories de membres :
Le Club 41 Malagasy N°2 Toamasina comporte deux catégories de membres : les membres actifs et les membres honoraires.

Les membres actifs :

a. Doivent être âgés de 40 ans révolus au jour de leur admission.
b. Être réputés n'avoir pas porté atteinte aux principes de probité et d'honneur.
c. S'engager à respecter les statuts du Club 41 et les présents statuts et encore à promouvoir les objectifs du Club 41.
d. Ne pas avoir été exclu d'un Club 41 ou d'une Table Ronde.

Modalités d'admission des anciens Tableurs comme membres actifs

Il n'existe pas d'exception pour la procédure d'admission des anciens Tableurs. De même un ancien tableur provenant d'une Table extérieure à la Ville est soumis à la procédure d'admission de droit commun.

Modalités d'admission de droit commun

1. Tout membre actif qui désire parrainer un nouveau membre actif en fait préalablement part au bureau.

2. Le bureau désigne le Past-Président ou à défaut le Vice-Président comme le rapporteur qui procède à une enquête s'il le croit nécessaire et fait connaitre par écrit l'éventuelle candidature au Club en donnant tous renseignements utiles sur le candidat.

3. Tout veto reçu par le Président dans les quinze jours de l'envoi de la candidature (oral, mail et WhatsApp) met cette candidature à néant. En l'absence du veto, le parrain invite le candidat à quatre réunions, si possible successives, statutaires du Club. Les frais de repas de l'impétrant sont pris en charge par le Club.

4. Le bureau propose alors son admission à chaque membre du Club (oral, mail, WhatsApp).

5. Si le Président ne reçoit aucune opposition motivée dans la quinzaine de l'envoi de cette lettre ou pendant la période des quatre invitations, l'admission est constatée à la réunion du Club suivant l'expiration de ce délai.

6. A la différence du veto prévu au paragraphe 3 qui n'est pas motivé, les membres du Club conformément aux principes de courtoisie et de tolérance s'efforceront de ne formuler que des oppositions motivées qui seront soumises au bureau lequel à l'unanimité de ses membres pourra passer outre s'il estime la motivation insuffisante.

Modalités de transfert d'un membre d'un Club 41 d'un Club à l'autre

1. Si un membre d'un Club 41 affilié au Club 41 Malagasy est amené à changer de résidence et désire devenir membre d'un Club 41 Malagasy N°2 Toamasina il est admis de plein droit sur la demande formulée par le Président du Club dont il est originaire au Président du Club 41 Malagasy N°2 Toamasina

2. L'admission au nouveau Club emporte automatiquement démission de l'ancien, nul ne pouvant appartenir à deux Clubs 41 affiliés. Le membre actif qui change de Club dans les conditions énoncées ci-dessus est réputé n'avoir jamais cessé d'être membre au regard du paiement des cotisations nationales et régionales, sa cotisation locale déjà payée au Club dont il est originaire demeure acquise à celui-ci sauf modalités spécifiques décidées entre les deux Clubs.

Le Président du Club d'origine fait office de parrain et en tant que tel assiste protocolairement à l'accueil du membre transféré au sein du Club 41 Malagasy N°2 Toamasina.

3. Exceptionnellement, un membre actif du Club 41 Malagasy N°2 Toamasina peut être autorisé à quitter le Club pour participer à la création d'un autre Club. Il ne peut le faire qu'après un vote de l'assemblée générale du Club acquis à la majorité des trois quarts de ses membres actifs présents ou représentés. Dès que ces deux conditions sont réunies, il est considéré comme étant en disponibilité jusqu' à la remise de charte du nouveau Club à l'effectif duquel il figure.

Devoirs des membres du Club 41

1) Tout membre du Club 41 Malagasy N°2 Toamasina est tenu au strict respect des statuts de son Club, et des statuts nationaux du Club 41 Malagasy.

2) Le membre du Club 41 Malagasy N°2 Toamasina est tenu pendant toute la durée de sa présence au Club au respect des principes de probité et d'honneur.

3) Il est tenu de respecter les principes d'Amitié et de Tolérance qui l'unissent aux membres de son Club local et national.

4) Il est tenu à l'obligation d'assiduité, aux réunions et activités de son Club sauf excuse valable et ce exceptionnellement. Quatre absence consécutives suivies d'une demande d'explication écrite du Président à laquelle il n'a pas

été répondu dans le délai de quinze jours, ouvre contre le membre concerné la procédure disciplinaire dont il sera question plus loin.

5) Il est toutefois possible pour un membre de solliciter pour des raisons sérieuses, sa mise en en disponibilité pour une période qui ne peut être supérieure à un an. Cette mise en disponibilité est prononcée par le bureau du Club à la majorité de ses membres.

Elle ne fait pas perdre la qualité de membre actif et oblige le membre mis en disponibilité à s'acquitter de tout ou partie de la cotisation locale, exception faite des sommes représentant le coût des repas et activités, ainsi que des cotisations régionale et nationale.

6)Tout membre du Club 41 Malagasy N°2 Toamasina est tenu d'acquitter entre les mains du trésorier du Club les cotisations dues au Club 41 local et national. Il est tenu d'acquitter la cotisation fixée par son Club et comprenant : la cotisation de base et toute somme mise à sa charge en vertu des délibérations du Club pour les activités et les repas pris en commun.

Démission d'un membre actif

Tout membre actif peut démissionner par lettre ou message adressé au Président de son Club. Cette démission ne dispense pas le membre démissionnaire de l'obligation de régler l'ensemble des cotisations locales, régionales et nationales, dues pour l'exercice en cours. Effet de la démission sur une éventuelle réintégration au sein du Club 41 Malagasy N°2 Toamasina.

Si l'assemblée générale du Club à la majorité des trois quarts des membres actifs, présents ou représentés décide qu'il sera interdit au démissionnaire de réintégrer son Club, cette démission vaudra exclusion.

La procédure d'exclusion sera donc suivie.

Si l'assemblée générale n'interdit pas la réintégration, le démissionnaire pourra solliciter sa réadmission.

Effet de la démission sur la demande de réintégration dans un Club affilié au 41 Malagasy.

Si la procédure suivie au paragraphe précédent a conclu au refus de la possibilité de réintégration et que le bureau de région a conclu de même, il ne sera plus possible au membre démissionnaire de solliciter son intégration dans un autre Club affilié au Club 41 Malagasy.

Exclusion

1. L'exclusion d'un membre est décidée par le Club siégeant en Assemblée Générale à la majorité des trois quarts.

2. Seul peut saisir l'assemblée générale d'une demande d'exclusion d'un membre, le bureau du Club à l'unanimité de ses membres, non compris éventuellement le membre incriminé, le Président ne prenant pas part au vote.

3. La décision d'exclusion ne peut pas être prise que pour des raisons motivées au regard d'un ou plusieurs des paragraphes de l'article y afférent.

4. Un rapporteur est désigné par le bureau du Club. Il est chargé de faire une enquête et de prendre tous renseignements utiles sur les faits reprochés. Il opérera dans le respect du contradictoire.

5. L'Assemblée Générale disciplinaire se déroule de la manière suivante :

a. Elle est présidée par le Président du Club

b. Le membre incriminé est convoqué par appel, courrier, message quinze jours à l'avance et assiste à tous les débats, sauf à la délibération.

c. Ce membre a accès à tous documents soumis à l'assemblée générale disciplinaire. Il peut les consulter en s'adressant au rapporteur dans les huit jours précédant la réunion s'il le demande.

d. Le membre incriminé peut se faire assister par un membre du Club, ou si aucun membre du club ne l'accepte, par un membre quelconque d'un Club affilié au Club 41 Malagasy. Ce paragraphe et le précédent seront reproduits in extenso dans la convocation.

e. Il est tout d'abord donné la parole au rapporteur qui doit exposer des faits objectifs reprochés en précisant quelles sont les sources à partir desquelles il prétend qu'ils sont établis et le degré de gravité qu'il leur impute.

f. Le membre incriminé et éventuellement celui qui l'assiste sont invités à présenter la défense.

g. Les membres du Club peuvent poser des questions.

h. La parole est proposée en dernier au membre incriminé.

i. Il est ensuite invité à quitter la réunion ainsi que celui qui l'a assisté et le rapporteur.

j. La décision est portée à la connaissance de l'intéressé s'il est présent, et en tout état de cause par courrier ou message électronique qui reprend la motivation visée au paragraphe ci-dessus. il porte mentions des modalités et du délai d'appel.

6.Si le membre incriminé est absent, il est procédé selon la même procédure, après qu'il ait été vérifié que la lettre de convocation l'a bien touché personnellement.

7. La même procédure est applicable à la décision de non réintégration prévue par l'article y afférent.

8. Le membre exclu, et lui seul, peut relever appel de la décision rendue, devant le
bureau National, dans un délai de quinze jours francs par message électronique ou courrier adressé au Président National.

9. Il est alors procédé conformément aux statuts du Club 41 Malagasy et au règlement intérieur national.

10. Le Club s'engage par avance à respecter en toutes ses dispositions la décision d'appel.

Membres honoraires

1. Tout membre d'un Club pour des raisons d'âge ou de santé peut demander par écrit au Président de son Club à accéder à la qualité de membre honoraire. L'assemblée générale statue sur cette demande à la majorité des trois quarts des membres actifs présents. Si l'honorariat est conféré c'est à titre définitif. Le membre honoraire est alors dispensé de la règle d'assiduité.

Il perd de ce fait la qualité de membre actif. Il doit cependant s'acquitter au début de chaque exercice auprès de son Club des cotisations dues au Club 41 Malagasy. La mention de membre honoraire figure auprès de son nom de l'annuaire.

2. La qualité de membre honoraire peut être retirée dans les mêmes conditions que celle de membre actif en suivant les règles de la procédure d'exclusion.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Dispositions générales

1. Le Club 41 se réunit statutairement deux fois par mois à jour et heure fixes avec un minimum de vingt réunions par année. L'une de ces réunions au moins comprend un repas en commun.

2. Les réunions sont présidées par le Président, à son défaut, par le Vice-Président, à son défaut par le Past Président, à son défaut par le Secrétaire.

3. Le Président de la réunion consacre un moment pour donner des informations générales, administratives et financières concernant la vie du Club 41 Malagasy.

4. Tout membre d'un Club 41 affilié au Club 41 Malagasy ou au Club 41 International, sera accueilli avec amitié aux réunions statutaires. Il devra dans la mesure du possible annoncer à l'avance sa visite.

5. Le Club 41 Malagasy N°2 Toamasina fixe librement les modalités de ces réunions, la fréquence ou la qualité des invités qu'il reçoit. Il s'oblige au moins trois fois par an à recevoir un invité pour un exposé d'actualité ou d'intérêt particulier en respectant la règle impérative de la neutralité politique et confessionnelle.

6. Le Club organise chaque année, en supplément des réunions statutaires, une ou plusieurs actions destinées à faire connaitre le Club 41 Malagasy.

7. Relations avec le bureau national du Club 41 Malagasy :
Le Secrétaire du Club est tenu d'adresser au moins trimestriellement les comptes rendus de réunion au Secrétaire national. Le Trésorier est tenu de recouvrer le montant des cotisations dues au 41 Malagasy.

Le Chargé des relations extérieures (IRO est tenu de collaborer avec le Chargé des Relations Extérieures (IRO) national pour faire en sorte que le Club 41 Malagasy N°2 Toamasina joue pleinement son rôle dans les activités extérieures proposées au plan national et international. Le Président du Club est tenu de se rendre personnellement ou de se faire représenter à toutes les réunions du Club 41 Malagasy.

ASSEMBLÉES

Les membres actifs du Club se réunissent soit en assemblée générale ordinaire soit en assemblée générale extraordinaire. Dans tous les cas, les membres honoraires sont invités. Ils peuvent prendre la parole mais ne peuvent pas prendre part aux décisions.

I. Assemblée générale ordinaire

Les assemblées Générales sont convoquées par le Président pour toutes questions qu'il entend voir mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance à tous les membres. Le quorum des deux tiers de membres actifs doit être atteint pour que l'assemblée soit constituée.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée dans les quinze jours suivants. Elle délibère alors quel que soit le nombre de membres actifs présents. Le vote a lieu à main levée sauf si le vote à bulletin secret est demandé. Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité simple au tour suivant.

II. Assemblée Générale annuelle et élective

L'assemblée élective a lieu 8 jours au moins avant l'assemblée annuelle nationale du Club 41 Malagasy. Les candidats élus prennent leurs fonctions le lendemain de l'Assemblée Nationale du Club 41 Malagasy. Ils peuvent organiser une réunion protocolaire de passation des pouvoirs plus tardive. Les membres actifs ont seul droit de vote et sont seuls éligibles. Le bureau de vote est tenu par les membres honoraires présents ou à défaut par les trois membres les plus anciens non candidats.

Les votes sont secrets et sont exprimés par la remise dans l'urne prévue à cet effet du bulletin prévu par le Secrétaire.

L'Assemblée Générale élective ne peut avoir lieu que si les deux tiers des membres sont présents. A défaut elle est reconvoquée dans la quinzaine par le Président en exercice et dans ce cas le vote a lieu à la majorité des membres présents.

L'Assemblée annuelle élective comprend également les comptes-rendus du Secrétaire et du Trésorier. Elle approuve les comptes du trésorier et peut désigner à cette fin un ou plusieurs commissaires, hors du bureau, pour contrôler ces comptes.

Elle statue sur toutes questions relatives au fonctionnement du Club et donne toutes autorisations au Bureau, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes les opérations entrant dans l'objet du Club et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

III. Assemblée Générale Extraordinaire :

L'assemblée Générale Extraordinaire est convoquée comme l'assemblée ordinaire mais par convocation spéciale pour la modification des statuts et pour l'éventuelle dissolution du Club 41. Les règles de majorité exigées pour l'assemblée extraordinaire sont les deux tiers des membres du club pour le quorum et les trois quarts des membres présents ou représentés pour le vote, à défaut du quorum, l'assemblée sera reconvoquée quinze jours plus tard et délibèrera sans quorum.

Votes aux réunions :

Lorsqu'il n'en a pas été décidé autrement aux présents statuts les votes du Club sont acquis à la majorité absolue des membres actifs, le quorum des deux tiers des présents étant atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Président peut faire procéder à un nouveau vote au cours d'une réunion ultérieure, en rappelant par écrit l'ordre du jour. La décision est alors acquise à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Bureau :

1. Le Club est dirigé par un bureau composé d'un Président, d'un Past-Président membre de droit, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Chargé des Relations Extérieures.

Le bureau peut coopter également un Boutiquier et un Chargé du Protocole. S'il ne procède pas à cette cooptation compte tenu du petit nombre des membres du Club, il donne la charge du protocole et de la boutique respectivement au Past-Président et au Trésorier.
2. Le Président représente le Club dans tous les actes de la vie civile. Il est autorisé de plein droit à ester en Justice au nom du Club, en défense et avec l'autorisation du bureau à la majorité de ses membres en demande principale ou reconventionnelle. Il est conscient qu'en sa qualité de Président d'une Association de la Loi de 1901, organisateur de diverses manifestations, il encourt des responsabilités civiles et pénales y afférentes telles qu'elles sont prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Le Président préside toutes les réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale du Club. Il est investi d'une large mission d'animation et d'administration. Il veille au respect des décisions de l'Assemblée Générale du Club et à l'application de celles prises par le Club 41 Malagasy. Il veille à donner les informations régionales et nationales à chaque réunion statutaire. Il considère comme un devoir de participer aux réunions régionales et nationales qui le concernent.

3. Le Past-Président est chargé du Protocole s'il n'existe pas de membres cooptés du bureau qui en soient chargés, il assiste, conseille et soutient son successeur dans l'exercice de ses fonctions. En cas de vacance de la fonction présidentielle, notamment par démission, décès ou empêchement définitif, il y supplée jusqu'aux élections suivantes.

4. Le Vice-Président se prépare à devenir éventuellement le Président du Club. Il participe à l'action du bureau et se substitue au Président dans les fonctions que celui-ci lui délègue.

5. Le Secrétaire tient un compte-rendu écrit des décisions prises à chaque réunion du bureau ou de l'assemblée générale. Il les adresse au Secrétaire national du Club 41 Malagasy. Il veille au bon déroulement de toute procédure statutaire. Il procède, d'ordre du Président, à toutes convocations.

6. Le trésorier tient les comptes du Club et en rend compte chaque année à l'assemblée générale. Il présente au début de chaque exercice au bureau un budget prévisionnel. Il détient conjointement avec le Président la signature du ou des comptes bancaires dont l'ouverture est décidée par une délibération du bureau. Il veille à recouvrer les cotisations locales et les cotisations dues au Club 41 Malagasy au niveau national. Il collabore à cet effet avec le Trésorier National.

7. Le Chargé des Relations extérieures met en œuvre la politique du Club destinée à en faire un véritable membre du Club 41 Malagasy et du Club 41 International. Il veille à participer à toutes actions interclubs proposées par la Région, à faire en sorte que soient soutenues les actions nationales, notamment sportives et les programmes internationaux mis en œuvre par le Club 41 International.

8. Le Boutiquier (le Trésorier) gère les relations avec le Boutiquier national qui est son interlocuteur privilégié. Il veille particulièrement à ce que les membres du Club soient en mesure de recevoir en temps et en heure les insignes, colliers, et autres articles prévus par le protocole du Club 41.

9. Le Chargé de Protocole veille à l'application des consignes protocolaires fixées dans le document intitulé Code Protocolaire du Club 41. Il rappelle aux membres du Club que le protocole fait partie intégrante de la vie de celui-ci.

Il veille particulièrement à ce que les insignes et colliers soient régulièrement portés aux réunions statutaires et à ce que les anciens Présidents portent les insignes propres à leurs fonctions lors de la visite du Président de la Région ou d'un membre du bureau national. Il s'occupe de l'organisation pratique des réunions (contact des membres et réservation du restaurant)

10. Le bureau du Club à la date d'adoption des présents statuts est ainsi composé de :

i. Président
ii. Vice-Président
iii. Secrétaire
iv. Trésorier
v. Chargé de Relations Extérieures (IRO)

Election des membres du Bureau

1) Le bureau du Club est élu pour une année.

2) Les membres du bureau ne peuvent être élus que deux fois consécutives dans la même fonction.

3) Le Président sortant reçoit verbalement ou par écrit les candidatures 15 jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale élective. Ces candidatures sont exprimées soit par lui-même soit par un membre pour un autre membre.

4) Le Président ajoute s'il le croit nécessaire les candidatures dont il prend l'initiative.

Les finances du Club

1. Les finances du Club sont gérées par le bureau dont le Trésorier exécute les décisions. La décision d'ouvrir ou de fermer un compte bancaire appartient au bureau.

Les ressources du Club sont composées des cotisations versées par les membres, des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Collectivités et Etablissements publics, du prix des prestations fournies par le Club à ses membres, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Club, des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel, des recettes provenant d'un organisme à but lucratif éventuellement créé par le Club en Assemblée Générale extraordinaire, des éventuels dons et legs à conditions qu'ils soient conformes à la Réglementation en vigueur.

2. Les dépenses du Club se divisent en dépenses obligatoires et en dépenses décidées par les membres du Club en Assemblée Générale ou dans le règlement intérieur du Club.

Dépenses obligatoires :

Il s'agit des cotisations dues au Club 41 malagasy pour le National.
Les dépenses destinées à faire face à la vie protocolaire du Club (insignes, colliers etc. ...)

Dépenses décidées par les membres du Club en assemblée générale

Il s'agit des frais d'organisation du Club et des dépenses de repas pris en commun et des activités décidées par le Club, ainsi que des cadeaux offerts par celui-ci à ses dirigeants membres et invités dans les occasions d'usage.

1. Le budget prévisionnel de l'exercice est arrêté par le bureau au moment de l'appel de la première cotisation.

2. Le Trésorier tient une comptabilité au jour le jour et denier par denier.

Il rend compte de cette comptabilité à l'assemblée générale élective annuelle.

En cas de dissolution du Club, l'assemblée qui prévoit la dissolution décide d'affecter le solde des actifs de dissolution à un autre Club 41 affilié au 41 Malagasy ou à son choix à l'Association Amitié Assistance.

FICHE ACTION

TOK5 : solidarité à vélo

Take Out Kere 5 : l'effort collectif au service d'une ambition humanitaire.



TAKE OUT KERE 5 · ÉVÉNEMENT HUMANITAIRE À VÉLO

878 km	26 sept.	VÉLO
Distance annoncée	Jour de départ annoncé	Discipline

TRAJET

Majunga (Mahajanga) → Diégo-Suarez (Antsiranana)

L'année du départ du 26 septembre reste à confirmer. Les modalités humanitaires et la programmation détaillée seront précisées dans les supports spécifiques de TOK5.

FICHE ÉVÉNEMENT

Tamatave Voice 2027

Concours de chant du Club 41 Madagascar N°2 – Tamatave.

SAMEDI

23

JANVIER 2027

16 h – 19 h

Restaurant Ocean 501 · Tamatave

MODALITÉS ANNONCÉES

15 candidats maximum	**30 000 Ar** inscription candidat
20 000 Ar entrée public	**3** gagnants récompensés

Renseignements et inscriptions : club41madagascar@gmail.com

RENCONTRE INTERCLUBS

Les Dodos à La Réunion

Une soirée de rencontres et d'amitié entre les deux clubs.



CLUB 41 N°2 TOAMASINA × LES DODOS C374

JEUDI 3 DÉCEMBRE 2026 — Date de la rencontre

19 H 00 — Heure annoncée

SAINT-PIERRE — La Réunion

La rencontre avec le Club 41 Saint-Pierre « Les Dodos » C374 s'inscrit dans l'ouverture du club aux échanges internationaux et aux liens d'amitié durables.

NOS ARCHIVES

Les actions qui nous rassemblent

Quelques événements marquants issus de l'agenda précédent du club.



FESTIVAL LAKANA

2018 et 2019



TAKE OUT KERE

2021, 2023 et 2024



REBOISEMENT

Melville, 12 novembre 2023



DÎNER DANSANT

Années 2000, 21 avril 2024

UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

LES ACTIONS DU CLUB · ARCHIVES

Agir, créer des liens

Culture, convivialité et environnement à Toamasina.



FESTIVAL LAKANA

2018 · 2019

Deux éditions qui ont rassemblé les habitants autour de la culture, du sport et du partage.



DINER DANSANT

ANNÉES 2000

21 avril 2024



REBOISEMENT

À MELVILLE

12 novembre 2023

LES ACTIONS DU CLUB · SOLIDARITÉ

Take Out Kere

Des kilomètres parcourus pour une cause humanitaire.



UNE MOBILISATION COLLECTIVE, ÉDITION APRÈS ÉDITION



1RE ÉDITION

17 OCT. 2021



2E ÉDITION

28 OCT. 2023



3E ÉDITION

02 NOV. 2024

TOK5

CAP SUR LE PROCHAIN DÉFI

Humanitaire à vélo · 878 km

Majunga (Mahajanga) → Diégo-Suarez (Antsiranana)

Départ annoncé le 26 septembre · Année à confirmer.

OUTIL DE PILOTAGE

Tableau de suivi des actions

Renseigner les responsables, les étapes et les points de vigilance.

ACTION	ÉCHÉANCE	RÉFÉRENT	STATUT
Rencontre Les Dodos	03/12/2026		
Tamatave Voice	23/01/2027		
TOK5 vélo humanitaire	À confirmer		
Reboisement	À planifier		
Actions solidaires	À planifier		

Suivi : les champs vides sont volontairement laissés à compléter par le bureau ou les responsables de projets.

À COMPLÉTER

Notes & décisions

Contacts utiles, idées de projets, points à présenter en réunion.

CONTACTS & INFORMATIONS

www.club41toamasina.com

DATES OU DÉCISIONS À RETENIR

SE RETROUVER · DÉCIDER · AGIR

MOMENTS PARTAGÉS

Les souvenirs du Club

Un album de rencontres, de partage et d'actions menées ensemble.







SE RETROUVER POUR AGIR

Derrière chaque projet, il y a des amis, des rencontres, des bénévoles et des souvenirs qui construisent l'histoire du Club 41 Tamatave.

LA FORCE DU LIEN

L’amitié nous rassemble

Des valeurs qui se vivent au quotidien.







« L’amitié est un mot dont tu entendras parler souvent chez nous. Puisses-tu ne pas le prononcer trop facilement et pratiquer vraiment la vertu qu’il exprime. »

CLUB 41 · AMITIÉ · ENTRAIDE · PARTAGE

ZOOM SUR UNE ACTION HISTORIQUE

TOK3 · 2024

Une étape marquante des actions humanitaires du Club 41 Tamatave.

459 KM
parcourus à vélo

50 000 L
d'eau potable annoncés

LE CIRCUIT

TULÉAR → MORONDAVA

Édition
2 novembre
2024

Une aventure collective au service de l'accès à l'eau.







Archive de l'édition 2024 · Présentation fournie dans l'agenda historique.

Gardons le lien

Retrouvons-nous, partageons et agissons ensemble.



SCANNEZ

POUR VISITER

NOTRE SITE

NOS COORDONNÉES

www.club41toamasina.com

club41madagascar@gmail.com

034 02 868 55

Lot 3 bis Morafeno, Parcelle 14/33
Toamasina 501 · Madagascar



Une année
pour agir ensemble.

AMITIÉ · ACTION · SOLIDARITÉ

CLUB 41 MADAGASCAR N°2

TOAMASINA

www.club41toamasina.com